COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER

Communauté de communes
Arnon Boischaut Cher

Prix & Qualité

service de l'assainissement collectif

DU SERVICE PUBLIC

ASSAINISSEMENT EN REGIE

Exercice 2017

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 4
   1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 4
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Volumes facturés 5
   1.6. Détail des imports et exports d'effluents 6
   1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 6
   1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 7
   1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 8
   1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 13
      1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 13
      1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 13
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 14
   2.1. Modalités de tarification 14
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 16
   2.3. Recettes 18
3. Indicateurs de performance 19
   3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 19
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 19
   3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 21
   3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 21
   3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 22
   3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 23
4. Financement des investissements 25
   4.1. Montants financiers 25
   4.2. Etat de la dette du service 27
   4.3. Amortissements 27
   4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 27
   4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 27
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 28
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 28
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 28
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 29
7 Glossaire 30

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☒ **Intercommunal**

- Nom de la collectivité : **C**OMMUNAUTÉ **D**E **C**OMMUNES **A**RNON **B**OISCHAUT **C**HER
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **C**ommunauté **D**e **C**ommunes
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☒	☐
	Transport	☒	☐
	Depollution	☒	☐
	Contrôle de raccordement	☒	☐
	Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement surveillance et entretien des installations
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation (via le service eau), traitement des doléances
Mise en service	Des branchements, postes de relèvement, station d'épuration, du stockage des boues issues de l'épuration
Entretien	De l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	De l'ensemble des ouvrages

- Territoire desservi (communes adhérentes au service) :
  - SAINT-BAUDEL,
  - SAINT-LOUP-DES-CHAUMES,
  - VALLENAY,
  - UZAY LE VENON depuis juillet 2014.

- Existence d'une CCSPL ☐ Oui …….. ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒Oui, Dernière mise à jour - Délibération du 04/11/2015

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière (avec prestataire de service)**

En raison du départ à la retraite du technicien assainissement de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher en juillet 2017, il a été décidé dans un premier temps de faire une prestation de service avec Véolia du 3/07/2017 au 31/07/2018 pour un montant de 2 642 € H.T soit 3 170,40 € TTC comprenant la mise à disposition du personnel, l'entretien des équipements, l'analyse hebdomadaire des effluents, la saisie des données d'autosurveillance au SATESE et à la Police de l'Eau, d'effectuer 2 désobstructions (canalisation ou branchement) ainsi que les astreintes.

Un contrat de prestation de service d'assistance technique pour l'exploitation des systèmes de collecte et de traitement des communes de St Baudel, St Loup des Chaumes, Vallenay et Uzay le Venon a été signé entre la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher et la société VEOLIA pour un montant de 33 900 € H.T. Cette convention est entré en vigueur le 01/08/2017 pour une durée de 12 mois avec reconduction tacite de mois en mois jusqu'au 31 juillet 2020 maximum. Délibération 17-71 du 5/07/2017.
Montant payé en 2017 : 9 702 € H.T. soit 10 780 € TTC

Du 1er août 2017 au 31 décembre 2017, VEOLIA a effectué les missions suivantes :

- Remplissage de la cuve de chlorure ferrique de la STEP de Bigny le 22/09/2017
- Réalisation de 9 débouchages sur des boites de branchement principalement sur la commune de Vallenay
- Réalisation de curage préventif de postes de relèvements
  - L'église à Uzay le Venon le 28/11/2017
  - Les Bonnets à Bigny le 18/11/2017
  - Le four à chaux à Vallenay le 18/11/2017
- Epandage des boues des steps de Vallenay et St Loup
- Intervention 1 à 2 fois par semaine sur les stations pour réaliser les entretiens, le paramétrage à la suite des analyses et faire les relevés des index
- Intervention 1 à 2 fois par mois sur les postes de relèvement
- Saisie des données d'autosurveillance au format SANDRE
- Présence aux rendez vous avec le SATESE (Bilan 24 H et autosurveillance)
- Présence pour le renouvellement des compteurs LINKY (EDF)
- Aide si besoin avec le bureau d'étude INFRALIM pour la réalisation du diagnostic assainissement
- Proposition de devis pour l'optimisation de la STEP de St Loup des Chaumes et de la télégestion des sites

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 450 habitants au 31/12/2017 (1 400 au 31/12/2016).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 674 abonnés au 31/12/2017 (573 au 31/12/2016).

Commentaire: Augmentation du nombre d'abonnés due au fait que le délai de 2 ans pour le branchement à Uzay le Venon est expiré. Nous envoyons des factures à tous même s'ils ne sont pas raccordés.

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2016	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2017	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2017	Nombre total d'abonnés au 31/12/2017	Variation en %
Saint-Baudel	90	123		123	
Saint-Loup-des-Chaumes	63	71		71	
Uzay-le-Venon	44	83		83	
Vallenay	376	397		397	
Total	**573**	**674**		**674**	**17,6%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 674.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 45,57 abonnés/km) au 31/12/2017. (38,74 abonnés/km au 31/12/2016).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,15 habitants/abonné au 31/12/2017. (2,44 habitants/abonné au 31/12/2016).

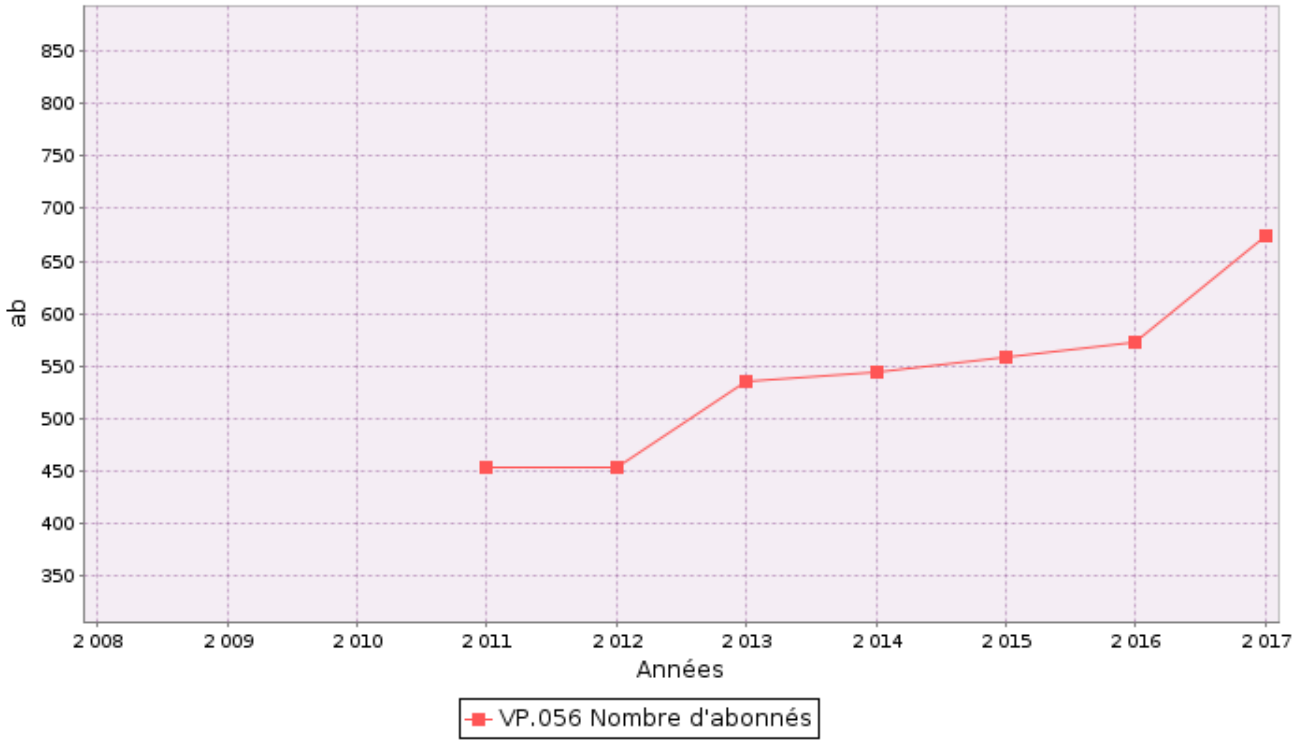

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m^3	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m^3	Variation en %
Abonnés domestiques [1]	**46 236**	**51 573**	**11,5%**
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**46 236**	**51 573**	**11,5%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

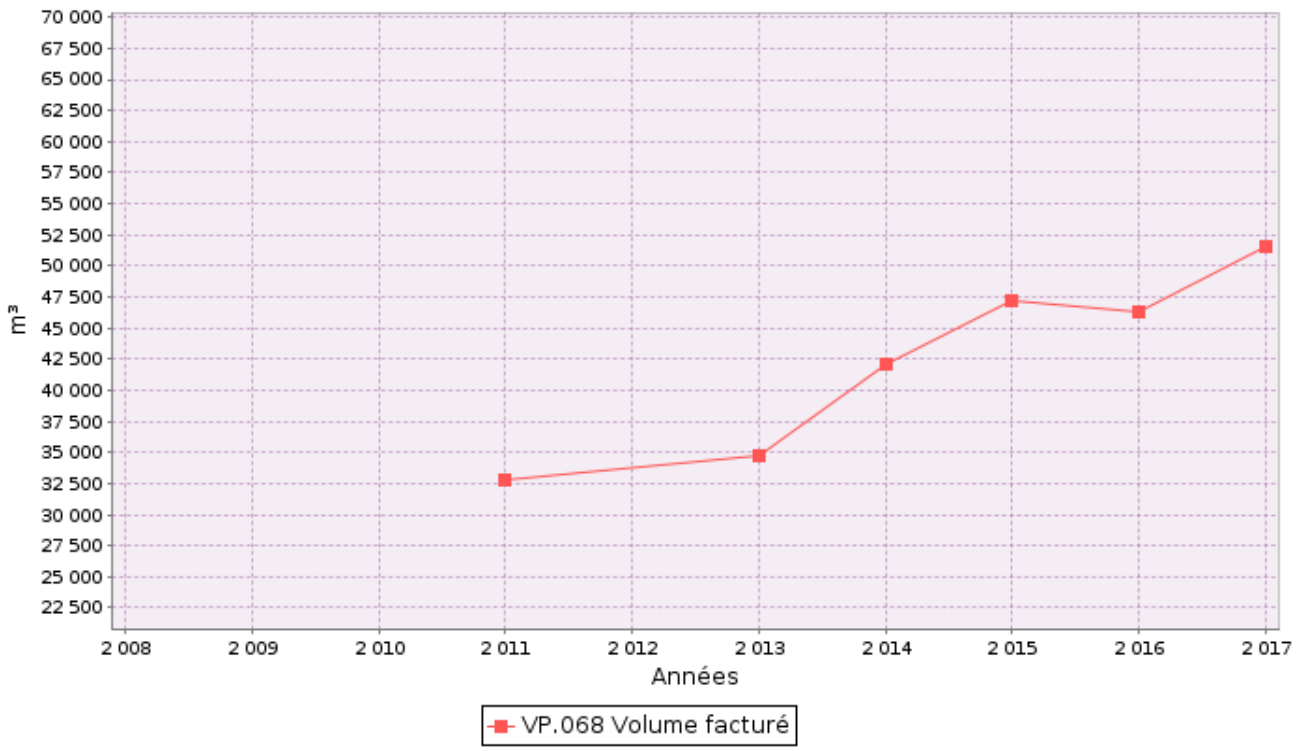

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2016 en m^3	Volumes exportés durant l'exercice 2017 en m^3	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis…	**Volumes importés durant l'exercice 2016 en m^3**	**Volumes importés durant l'exercice 2017 en m^3**	**Variation en %**
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 2 au 31/12/2017 (2 au 31/12/2016).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 1,4 km de réseau unitaire hors branchements,
  - ✓ Saint Baudel = 1,4 km

- 13,39 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
  - ✓ Vallenay = 8,240 km
  - ✓ Saint Loup des Chaumes = 2 km
  - ✓ Saint Baudel = 1,1 km
  - ✓ Uzay-le-Venon = 2,050 km

soit un linéaire de collecte total de 14,79 km (14,79 km au 31/12/2016).

1 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Bassin d'orage	Stade de Bigny 18190 VALLENAY	40 M3 (5*8)

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 4 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 :

Station d'épuration Uzay-le-Venon –
Code Sandre de la station : 0418268S0001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	FILTRE PLANTE DE ROSEAUX (filtre à macrophytes)
Date de mise en service	JUILLET 2014
Commune d'implantation	UZAY-LE-VENON
Lieu-dit	LE PRÉ GRAND – Parcelle ZI N°13 de 20 710 m2
Capacité nominale STEU en EH [1]	**250** EH
Nombre d'abonnés raccordés	Sur 107 attendus 93 sont recensés. En 2017 5 raccordements demandés Il reste au 31 décembre 2017 : - 9 raccordements non demandés (aucun dossier) - 4 tabourets existants dont les raccordements seront à faire ultérieurement (bien sans maître, grange, terrain constructible.) - 9 raccordements en cours
Nombre de postes de relevage : 1	Place de l'église (ZE 227)
Nombre de déversoirs d'orage : 0	
Nombre d'abonnés	83
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	**43** m3/j

Prescriptions de rejet				
Soumise à	Autorisation arrêté préfectoral N°2011-3-0059 du 28 novembre 2011 Déclaration en date du 24 septembre 2010 (Dossier loi sur l'eau) + autorisation du Maire Monsieur Bonillo du rejet de l'unité de traitement dans le milieu naturel : fossé communal le 5 juillet 2014			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Milieu naturel (fossé communal EP puis ruisseau l'hyvernin)		
	Nom du milieu récepteur	L'hyvernin		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	20	☒ et	☒ ou	95
DCO	90	☒ et	☒ ou	90
MES	35	☒ et	☒ ou	90
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK	10	☒ et	☒ ou	90
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage (POINT 0 FAIT EN JUIN 2015)

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
02/08/2017	OUI	9	95.1	66	87.6	12	93.9	55	18.5	7.57	-19.6

Malgré un non-respect du rendement épuratoire sur le paramètre DCO, la station devrait être déclarée conforme par les services de l'état étant donné que la conformité est prononcée si au moins l'une des deux valeurs (concentration ou rendement) est respectée.

L'autosurveillance réglementaire : La station est soumise à la réalisation d'un bilan 24 heures tous les 2 ans. Dans le cadre de la convention d'assistance technique départementale, un bilan a été effectué en 2017. Le prochain aura lieu en 2019.

Les résultats dont les valeurs sont en rouges dépassent les normes de rejets

[1] EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

[2] en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 :

Station d'épuration de VALLENAY - Les Chargnes
Code Sandre de la station : 0418270S0006

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Traitement biologique par boues activées
Date de mise en service	01/01/2006
Commune d'implantation	VALLENAY
Lieu-dit	LES CHARGNES - BIGNY
Capacité nominale STEU en EH [(1)]	1 100 EH
Nombre d'abonnés raccordés	397
Nombre de postes de relevage : 5	- Postes de Bigny (refoule directement vers la station) - Poste de Vallenay - Poste des Bonnets (refoule directement vers la station) - Poste de Sarru - Poste route de Crézançay
Nombre de déversoirs d'orage :	
Nombre de bassins d'orage :	1 (stade de Bigny d'environ 40 m3)
Nombre d'habitants raccordés	779
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	165 m3/j

Prescriptions de rejet

Soumise à	☒ Autorisation par arrêté préfectoral N°2006/145 du 12 juillet 2006 portant autorisation d'occuper le domaine public fluvial pour la mise en place d'un dispositif de rejet d'eaux usées dans le Cher sur la commune de Vallenay pour 15 ans soit du 1er février 2006 jusqu'au 31/01/2021. Cette autorisation cessera de plein droit à cette date, si l'autorisation n'est pas renouvelée 3 mois avant la date d'expiration. Normes définies par l'arrêté préfectoral du 26/10/2007			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rivière		
	Nom du milieu récepteur	Le Cher cadastré Section AN°1557B sur 6 m2		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☒ et	☐ ou	90
DCO	125	☒ et	☐ ou	85
MES	35	☒ et	☐ ou	90
NGL	20	☒ et	☐ ou	75
NTK	15	☒ et	☐ ou	80
pH	Entre 6 et 8.5	☐ et	☐ ou	-
NH_4^+	3.6	☒ et	☐ ou	93.1
Pt	2	☒ et	☐ ou	85

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
01-02/09	OUI	3	98.8	45	94.2	6	98.3	5.55	94.1	0.7	92.6
29-30/11	OUI	3	98.8	38	94.7	5	99.2	3.67	95.7	0.8	91.2
Moyenne		3	98.8	41.3	94.4	4.43	98.8	4.57	94.9	0.75	91.9

Les résultats dont les valeurs sont rouges dépassent les normes de rejets définies par l'arrêté préfectoral 2007-3-035 du 26 octobre 2007.

Pour l'autosurveillance, l'arrêté de juillet 2015 impose la réalisation d'un cahier de vie

STEU N°3 :

STEP DE SAINT BAUDEL Lieu dit Les Varnes - près du stade
Code Sandre de la station : 0418199S0001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	1990
Commune d'implantation	SAINT-BAUDEL (18199)
Lieu-dit	Lieu-dit : Les Varnes – (Près du stade)
Capacité nominale STEU en EH [(1)]	**150** EH
Nombre de postes de relevage : 1	
Nombre de déversoirs d'orage : 1	
Nombre de bassins d'orage : 0	
Nombre d'abonnés raccordés	123
Nombre d'habitants raccordés	187
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	**22,5** m3/j

Prescriptions de rejet : ABSENT

Soumise à	Pas d'arrêté spécifique à la station de Saint-Baudel		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur :	Ruisseau, puis rivière l'Auzon	
	Nom du milieu récepteur :	L'Auzon	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5		☐ et ☐ ou	
DCO		☐ et ☐ ou	
MES		☐ et ☐ ou	
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

Conformément à la nouvelle convention d'assistance technique, qui tient compte des dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, la cellule du SATESE n'effectuera plus de bilan 24 heures sur cette unité de traitement (absence de bilan pour les unités d'une capacité inférieure ou égale à 12 kilos de DBO_5

STEU N°4 :

Station d'épuration de St Loup-des-Chaumes
Code Sandre de la station : 0418221S0001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boues activées – Moyenne charge
Date de mise en service	1987
Commune d'implantation	SAINT LOUP DES CHAUMES
Lieu-dit	STADE
Capacité nominale STEU en EH [(1)]	**198** EH
Nombre de postes de relevage : 1	
Nombre de déversoirs d'orage : 0	
Nombre de bassins d'orage : 0	
Nombre d'abonnés raccordés	71
Nombre d'habitants raccordés	151
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	**40** m3/j

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☒ Arrêté ministériel du 22 juin 2007 ☒ Déclaration DDT du Cher - Bénéfice d'antériorité du 6/03/2013			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur : Eau douce – Fossé rejoignant le ruisseau les Chaumes Nom du milieu récepteur : Les Chaumes / le Cher			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☐ ou	
DCO	90	☐ et	☐ ou	
MES	30	☐ et	☐ ou	
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK	20	☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

Conformément à la nouvelle convention d'assistance technique, qui tient compte des dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, la cellule du SATESE n'effectuera plus de bilan 24 heures sur cette unité de traitement (absence de bilan pour les unités d'une capacité inférieure ou égale à 12 kilos de DBO_5
Pour l'autosurveillance, l'arrêté de juillet 2015 impose la réalisation d'un cahier de vie

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2016 en tMS**	**Exercice 2017 en tMS**
Station de Saint Baudel - les varnes (près du stade) (Code Sandre : 0418199S0001)	**0**	**0**
Station d'Uzay le Venon - le pré grand (Code Sandre : 0418268S0001)	**0**	**0**
Station d'épuration de St Loup des Chaumes (Code Sandre : 0418221S0001)	**1,77**	**1,6**
Station d'épuration de VALLENAY - Les Chargnes (Code Sandre : 0418270S0006)	**10,39**	**6,6**
Total des boues produites	**12,2**	**8,2**

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2016 en tMS**	**Exercice 2017 en tMS**
Station de Saint Baudel - les varnes (près du stade) (Code Sandre : 0418199S0001)	**0**	**0**
Station d'Uzay le Venon - le pré grand (Code Sandre : 0418268S0001)	**0**	**0**
Station d'épuration de St Loup des Chaumes (Code Sandre : 0418221S0001)	**1,77**	**1,6**
Station d'épuration de VALLENAY - Les Chargnes (Code Sandre : 0418270S0006)	**10,39**	**6,6**
Total des boues évacuées	**12,2**	**8,2**

* STATION DE SAINT-BAUDEL : Pour les filières de type lagunage, la production de boues est déterminée lors d'un curage. Selon le SDAGE LOIRE BRETAGNE, qui impose un curage du lagunage tous les 8 ans (article 3 « réduire la pollution organique »-a3 du SDAGE), le prochain curage sera programmer pour 2020. Pour rappel, le lagunage a été curé en 2012 : 36,5 tonnes de matières sèches ont été valorisées en agriculture. Pour 2017, la production de boues est nulle.

* STATION D'UZAY LE VENON : Pas d'évacuation de boues en 2016. Les premières boues stockées sur le 1er étage seront évacuées après 10 à 15 ans d'exploitation soit entre 2024 et 2029.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Le service en régie n'est pas assujetti à la TVA en 2017. A compter du 1er janvier 2018 il sera soumis à la TVA de 10 %.

Le prix du service comprend simplement la redevance. L'abonnement au service n'est pas facturé en 2017. A compter du 1er janvier 2018, une part fixe abonnement de 20 € H.T annuel a été acté par délibération.

Les index de consommation d'eau sont fournis de la façon suivante :

- Par le syndicat d'eau (SIAEP) de Châteauneuf sur Cher pour les communes de Vallenay, Saint Loup des Chaumes et Uzay le Venon (2 facturations/an : 1 estimation en mai/juin et 1 réelle en octobre/novembre)
- Par le syndicat d'eau (SIAEP) de Lignières pour la commune de Saint Baudel (1 facturation/an en juin/juillet/aout)

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]	1000 €	1 000 €
Participation aux frais de branchement		

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	0 €	20 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	2,4 €/m³	2,4 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	0 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,18 €/m³	0,18 €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	____ €/m³
	Autre : _____	0 €/m³	____ €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

- Commentaire concernant le montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité : Mise en place d'une part fixe (abonnement) à compter du 01/01/2018 par délibération 17-121 du 6/12/2017
- Commentaire concernant le taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture : Par délibération 17-90 du 27/09/2017, assujettissement à la TVA pour le budget annexe en régie à compter du 01/01/2018

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Pour 2017, le prix du m3 d'eau usées a été voté par délibération N°16-134 du 14/12/2016 au tarif de 2,40 €/m3 pour les communes de Vallenay, St Loup des Chaumes, Saint Baudel et Uzay le Venon. Les index sont fournis par le SIAEP de Châteauneuf sur Cher pour les communes de Vallenay, St Loup des Chaumes et Uzay le Venon (2 fois par an) et par le SIAEP de Lignières pour la commune de Saint Baudel (1 fois par an)
- Assujettissement à la TVA à compter du 01/01/2018 : délibération N°17-90 du 27/09/2017
- La participation pour le financement à l'assainissement au réseau a été fixé à 1 000 € par délibération 16-32 du 30/03/2016 qui annule et remplace les délibérations N°35 du 22/11/2011et N°14-91 du 24/09/2014.
- La taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif pour les travaux de la route de Crézançay à Vallenay nécessitant un poste de relevage a été fixé à 1 500 € par délibération N°109 du 27/09/2011. Additif à la délibération N°109, délibération N°13-18 du 19/03/2013
- Tarifs spéciaux pour les usagers bénéficiant du réseau d'assainissement collectif mais n'utilisant pas le réseau d'eau potable :
    - Délibération N°33 du 22/02/2011
    - Délibération N°108 du 27/09/2011
- Contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que le raccordement au réseau public rendu obligatoire à l'occasion de toute mutation de biens immobiliers desservis par le réseau d'assainissement collectif existant sur le territoire intercommunal par délibération N°15-80 du 4/11/2015 annulée et remplacée par la délibération 16-11 du 10/02/2016.
- Mise en place d'une part fixe indépendante du volume facturé (Abonnement) à compter du 01/01/2018 par délibération N°17-121 du 6/12/2017 à 20 € H.T. annuel.

2.2. *Facture d'assainissement type (D204.0)*

Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2017 en €**	**Au 01/01/2018 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	20,00	____%
Part proportionnelle	288,00	288,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	288,00	308,00	6,9%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	21,60	21,60	0%
VNF Rejet :	0,00	____	____%
Autre : _____	0,00	____	____%
TVA	____	32,96	____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	21,60	54,56	152,6%
Total	**309,60**	**362,56**	**17,1%**
Prix TTC au m^3	**2,58**	**3,02**	**17,1%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

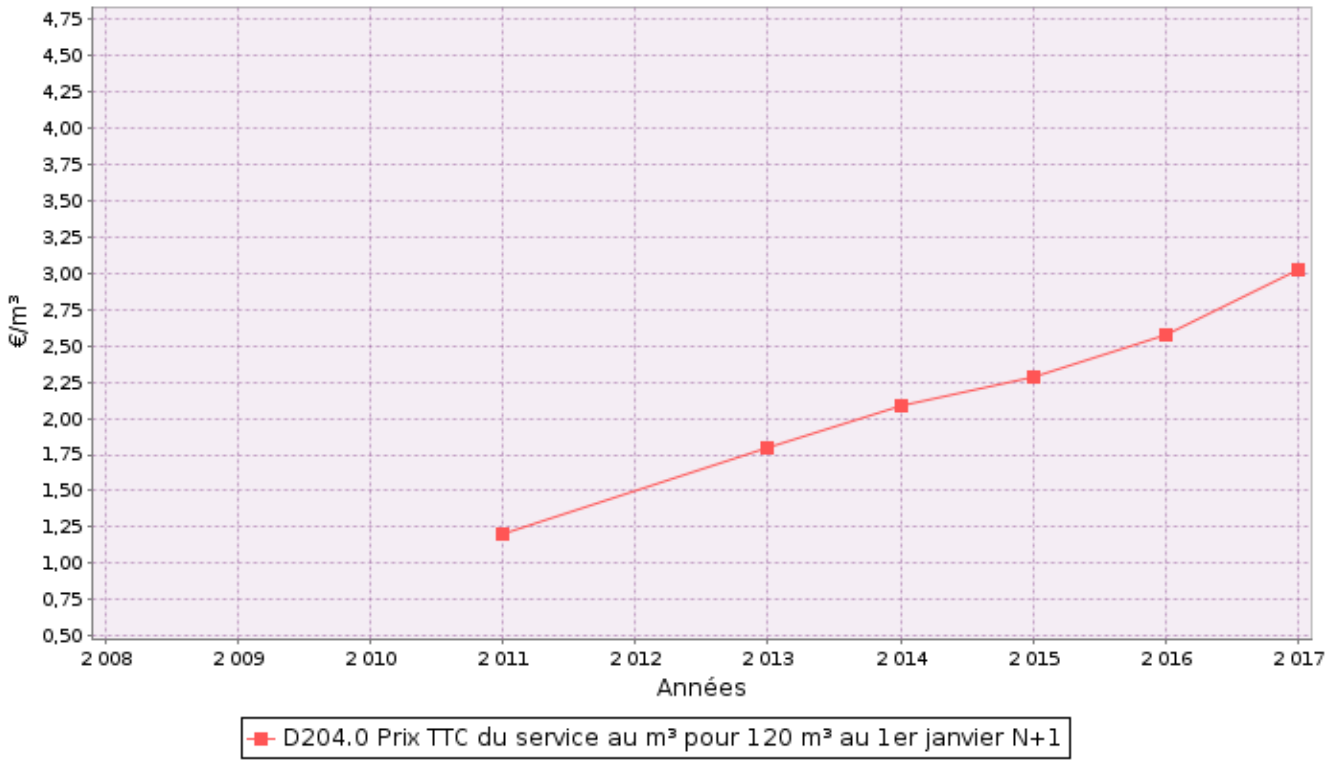

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2017 en €/m³**	**Prix au 01/01/2018 en €/m³**
Saint-Baudel	2.40	2.40
Saint-Loup-des-Chaumes	2.40	2.40
Uzay-le-Venon	2.40	2.40
Vallenay	2.40	2.40

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- ***Un plan d'investissement très conséquent a été réalisé sur les communes de Vallenay et d'Uzay le Venon et le service est également amené à renouveler et réhabiliter les équipements sur les autres communes du territoire permettant ainsi d'assurer le bon fonctionnement du service en respectant les obligations réglementaires notamment en terme de santé publique et de maîtrise des pollutions.***

- ***La collectivité a engagé une étude diagnostique des systèmes d'assainissement des communes de Saint Loup des Chaumes, Saint Baudel et Vallenay. Celle-ci réalisée par le bureau d'étude INFRALIM est actuellement en cours. La première phase a été présentée au comité de pilotage en fin d'année 2017.***

- ***Dans le cadre de la prise de compétence eau et assainissement, la communauté de communes a souhaité faire le point des infrastructures, des investissements à réaliser, des modes de gestion et envisager des scenarii afin de retenir une stratégie. Aussi une étude des modes de gestion (DSP et régie) a été confié à Cher Ingénierie des territoires (CIT) pour un montant global de 3 640 € H.T. Ce montant a été partagé entre les budgets annexes assainissement en régie et assainissement DSP.***

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	**97 544**	**123 535**	
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	**97 544**	**123 535**	
Recettes de raccordement	**29 000**	**5 000**	
Redevance modernisation agence de l'eau	**8 322**	**9 283**	
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes	**37 322**	**14 283**	
Total des recettes	**134 866**	**137 818**	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2017 : 123 535 € (97 544 au 31/12/2016).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 674 abonnés potentiels (90,38% pour 2016).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.
L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	60%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	90%	14
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	**-**	**84**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 84 pour l'exercice 2017 (81 pour 2016).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
Station de Saint Baudel - les varnes (près du stade)	0	100	____
Station d'Uzay le Venon - le pré grand	3,72	100	100
Station d'épuration de St Loup des Chaumes	0	100	____
Station d'épuration de VALLENAY - Les Chargnes	25,7	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2016).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
Station de Saint Baudel - les varnes (près du stade)			____
Station d'Uzay le Venon - le pré grand	3,72	100	100
Station d'épuration de St Loup des Chaumes			____
Station d'épuration de VALLENAY - Les Chargnes	25,7	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2016).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2017	**Conformité exercice 2016 0 ou 100**	**Conformité exercice 2017 0 ou 100**
Station de Saint Baudel - les varnes (près du stade)			——
Station d'Uzay le Venon - le pré grand	3,72	100	100
Station d'épuration de St Loup des Chaumes			——
Station d'épuration de VALLENAY - Les Chargnes	25,7	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2016).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station de Saint Baudel - les varnes (près du stade) : PAS DE BOUE EN 2017

Filières mises en oeuvre		**tMS**
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		____

[1] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'Uzay le Venon - le pré grand : PAS DE BOUE EN 2017

Filières mises en oeuvre		**tMS**
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		____

Station d'épuration de St Loup des Chaumes :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	1.6
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1.6

Station d'épuration de VALLENAY - Les Chargnes :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	6.6
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		6.6

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2016).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2016	Exercice 2017
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	13 691 €	21 750 €
Montants des subventions en €	196 616 €	0 €
Montants des contributions du budget général en €		

Investissements réalisés en 2017 :

ETUDE DE L'ORGANISATION ET DES MODES DE GESTION DE LA COMPETENCE ASSANISSEMENT COLLECTIF AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes Arnon Boischaut Cher, adhérente à l'Agence d'Ingénierie des Territoires, a souhaité être accompagné par cette dernière dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de faire le point sur les infrastructures existantes au niveau de la compétence assainissement collectif, des investissements à réaliser, des modes de gestion et envisager des scénarii afin de retenir une stratégie de dévolution et d'harmonisation de gestion de ce service public industriel et commercial.
Le montant de cette prestation s'est élevé 3 640 € HT.

Compte tenu de l'intervention de l'agence d'ingénierie sur l'ensemble du territoire et donc des deux modes de gestion coexistant actuellement (assainissement collectif en régie et assainissement collectif en DSP), la facturation de l'étude a été mandatée à part égale à la fois sur le budget annexe de l'assainissement collectif en régie et sur le budget annexe de l'assainissement collectif en DSP.

REMPLACEMENT D'UNE POMPE DE LAVAGE MARQUE XYLEM À LA STATION DE VALLENAY

Travaux réalisés le 21/12/2017 par VEOLIA pour un montant de 987 € H.T soit 1 184,40€ TTC pour paiement en 2018.

Marché public octroyé en février 2017

ÉTUDE DIAGNOSTIQUE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE SAINT BAUDEL, SAINT LOUP DES CHAUMES ET VALLENAY

Attribution du marché de l'étude diagnostique des EU et des EP - commune de St Baudel, St Loup des Chaumes et Vallenay par délibération N°10-2017 du 01/02/2017 à INFRALIM pour un montant de 49 596 € HT ou 59 515.20 € TTC

La communauté de communes a confié à l'Agence d'Ingénierie des Territoires une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage des études diagnostiques du système d'assainissement des communes de Saint-Baudel, Saint-Loup-des-Chaumes et Vallenay. Le dossier de consultation des entreprises (DCE), a donc été réalisé par leurs services pour la somme de 2 600 € HT et l'appel d'offres lancé au cours du 4ème trimestre 2016.
La décision d'attribution a eu lieu le 13 janvier 2017.
Le bureau d'études INFRALIM a été retenu pour un montant de 49 596 € HT et un délai de 9 mois.
Le marché a été notifié le 16 mars 2017.

La 1ère phase de l'étude a été finalisée. Elle consiste à un recueil des données, un état des lieux et une mise à jour de la cartographie des réseaux.

Montant payé en 2017 : 18 125 € H.T soit 21 750 € TTC

Cette étude diagnostic est subventionnée par le département pour un montant de 11 800 € et par l'agence de l'eau Loire Bretagne pour 23 262.60 €.

Dépenses de fonctionnement 2017 (entretien)

DATE	OBJET	ENTREPRISE	MONTANT TTC
18/09/2017	CURAGE DU CONE DE SEDIMENTATION ST BAUDEL	VEOLIA CGE	1 272.00 €
24/07/2017	ST BAUDEL POMPAGE NETTOYAGE POSTES RELEVEMENT BIGNY POMPAGE MOUSSE STATION ST LOUP POMPAGE NETTOYAGE	AEP - ASSAINISSEMENT	913.00 €
11/05/2017	POMPAGE ET TRANSFERT DES BOUES DE STATION BIGNY A STATION ST LOUP	AEP - ASSAINISSEMENT	639,10 €
04/04/2017	REPARATION RESEAU PINCIPAL ECRASE RD3 RONINET A VALLENAY	BOISCHAUT TP	4 839,60 €
13/03/2017	DEBOUCHAGE ET CURAGE RESEAU EU ET POMPAGE DU SABLE COMMUNE DE VALLENAY	AEP - ASSAINISSEMENT	797,50 €
13/03/2017	CURAGE EU ROUTE BOISCHAUT CHEMIN DES BUISSONS RUE NEUVE ET POMPAGE POSTE DE RELEVEMENT COMMUNE VALLENAY	AEP - ASSAINISSEMENT	580,25 €
13/03/2017	POMPAGE ET NETTOYAGE POSTE RELEVEMENT COMMUNE VALLENAY	AEP - ASSAINISSEMENT	247,50 €
22/02/2017	CURAGE EU POMPAGE BIGNY DU 14 DECEMBRE 2016	AEP - ASSAINISSEMENT	731,50 €
22/02/2017	DEBOUCHAGE ET CURAGE EU STADE LE FERTY A BIGNY 15 DEC 2016	AEP - ASSAINISSEMENT	398,75 €

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		562 192.93	538 900.02
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	22 010.16	22 438.10 €
	en intérêts	14 644.23	14 216.30 €

4.3. Amortissements

Amortissement	2014	2015	2016	2017
Montant des immobilisations	70 820,48 €	72 513,28	86 179,05 €	83 426,35 €
Montant de subventions	81 086,34 €	35 960,37	69 329,68 €	45 785,61 €

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Révision du mode de gestion (En 2017, une étude diagnostique a déjà eu lieu). Une réflexion sur le mode de gestion est nécessaire dans les années à venir.		

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

4 458,67 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité (Selon le détail suivant :

- Créance éteinte art 6542 : 2 281,46 €
- Non valeurs art 6541 : 1 554.42 €
- Titres annulés sur exercice antérieur art 673 : 482.79 €
- Remise fuite eau : 240 €

Soit 4 458.67 €, soit 0,0865 €/m^3 pour l'année 2017 (0,0279 €/m^3 en 2016).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2016	Valeur 2017
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 400	1 450
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	12,2	8,2
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,58	3,02
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	90,38%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	81	84
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0279	0,0865

7 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, à chaque abonnement correspond un client distinct : le nombre d'abonnements est égal au nombre de clients.

Assiette de la redevance d'assainissement :
Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :
Arrêté d'autorisation de déversement signé par la collectivité responsable de l'ouvrage où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :
Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables

Capacité épuratoire :
Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Client (abonné) :
Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). (cf. circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau [P 254.3] :
Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007)

Conformité réglementaire des rejets :
L'indice mesure la conformité des rejets aux prescriptions de rejet définies dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral.

DBO5 :
Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :
Demande chimique en oxygène. La DCO est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :
Défini en 1987 comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. ». C'est un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, tout en reposant sur une nouvelle forme de gouvernance qui encourage la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile aux processus de décision.

Équivalent-habitant :
Flux journalier moyen de pollution, correspondant à la quantité de DBO5 (en grammes / jour) des eaux brutes en entrée de système de traitement divisé par 60. Un équivalent-habitant (EH) rejette en effet 60 grammes de DBO5 par jour.

Habitants desservis :
Population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. Cette donnée est consultable sur le site internet de l'INSEE à compter de 2009 (décret n° 2008-1477 du 30/12/2008).

Matières sèches (boues de dépollution) :
Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS

MES :
Matières en suspension. Les MES sont un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :
Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007)
NKj : Azote Kjeldhal.
NGL : Azote global.
Pt : Phosphore total.
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :
Quantité de boues, exprimée en tonnes de matières sèches, qui sortent du périmètre des ouvrages d'épuration du service ou qui sont comptabilisées à l'amont des filières d'incinération ou de compostage cas de traitement sur site ; ces boues contiennent les réactifs ajoutés aux boues brutes et sont comptabilisées en sortie du périmètre des ouvrages d'épuration, donc avec prise en compte des éventuels effets de stockage sur site.
Réseau de collecte des eaux usées :
Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)
Station d'épuration (ou usine de dépollution) :
Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)
Taux de raccordement :
Pourcentage des clients desservis effectivement raccordés au réseau d'assainissement (Nombre de clients effectivement raccordés / nombre de clients desservis). La politique en matière d'auto surveillance et d'assainissement non collectif doit être mise en parallèle de l'appréciation de l'indicateur.
tMS : tonne de matière sèche